

RÈGLEMENTS

DE

L'INSTITUT - CANADIEN

TELS QU'AMENDÉS ET ADOPTÉS LE 14 NOVEMBRE 1872.

ART. 1. Il y a séance, toutes les fois que l'Institut est convoqué par le Bureau de direction ou par sept de ses membres à vie ; le *quorum* est de dix, et tout membre doit recevoir une convocation écrite ou imprimée, indiquant par quelle autorité la séance est convoquée.

ART. 2. Ordres du jour : 1^o Lecture du procès-verbal de la dernière séance et des procès-verbaux des séances précédentes qui n'auraient pas été lus ; 2^o lecture et considération des rapports ; 3^o interpellations au Bureau de direction et communications diverses à l'Institut ; 4^o prise en considération des motions dont avis a été donné ; 5^o autres motions et avis de motions ; 6^o communications littéraires ou scientifiques.

ART. 3. Toute motion, pour être reçue, doit être secondée.

ART. 4. On peut en appeler à l'Institut de toute décision du Président.

ART. 5. Chaque membre ne peut prendre la parole qu'une seule fois sur la même question, à l'exception néanmoins de celui qui ouvre la discussion, auquel le droit de réplique est accordé. Le Président peut, contrairement à cette règle, donner la parole à celui qui est personnellement attaqué, ou auquel on prête des paroles qu'il n'a pas dites.

ART. 6. Le Président doit, s'il en est requis par cinq membres, limiter à un quart-d'heure le temps durant lequel chaque orateur pourra avoir la parole.

ART. 7. Toute motion dont il n'aura pas été donné avis ou tout rapport qui subira sa première lecture, devra, sur demande de trois membres, être remis ou remise à une séance subséquente pour être pris ou prise en considération.

ART. 8. Lorsqu'une motion ou question sera discutée, aucune motion ne sera reçue, à moins qu'elle ne soit : 1^o pour l'amender ; 2^o pour la référer à un comité ; 3^o pour la déposer sur la table ; 4^o pour la différer ; 5^o pour la question préalable ; 6^o pour l'ajournement.

ART. 9. La question préalable, tant qu'elle n'est pas décidée, exclut tout amendement à la question ou motion en discussion et doit être conçue de la manière suivante : « Que cette question soit maintenant mise aux voix. » Si la question